



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Brésil

Question écrite n° 86091

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation du peuple brésilien Guarani Kaiowà à l'occasion du voyage en France de Valdelice Veron, du 20 au 26 juillet 2015 pour rencontrer les autorités et les médias français. Elle se rendra également au siège de l'ONU à Genève. Fille d'un grand chef de la communauté Takuara assassiné par un fermier, Valdelice Veron s'est battue toute sa vie pour la survie de son peuple et la récupération de ses terres. Menacée de mort, elle évite de se déplacer car elle ne bénéficie toujours pas de protection. Cela ne l'empêche pas de veiller courageusement sur les siens dont beaucoup vivent dans des camps de fortunes reculés ou le long des autoroutes qui ont tailladé leurs terres. Cela ne l'empêche pas non plus de prendre des risques pour venir plaider sa cause en Europe. Les Guarani du Mato Grosso do Sul sont victimes de racisme et de discrimination. Ils sont harcelés par les officiers de police. On estime que plus de 200 Guarani sont en prison avec peu ou pas d'accès aux conseils juridiques. Désœuvrés, plus de 517 Guarani se sont donnés la mort depuis 1986. Pourtant, courageusement, ils ont tenté de récupérer de petites parcelles de leurs territoires ancestraux. Ils vivent aujourd'hui sur une petite portion du territoire officiellement reconnue. Appelées « retomadas », la reprise de ces terres s'est effectuée dans la violence, notamment de la part des puissants fermiers qui occupent la majorité de la région. Il apparaîtrait d'ailleurs que ces hommes font toujours régner la terreur par des violences envers les hommes, et des violences sexuelles envers les femmes et les enfants. Valdelice Veron participe régulièrement à des réunions avec les plus hautes autorités brésiliennes afin de parvenir à un accord permettant de mettre en place des solutions durables et efficaces pour préserver durablement son peuple et la forêt amazonienne. Aussi, il souhaite connaître les initiatives qu'il compte prendre afin de faire pression sur les autorités brésiliennes afin que cessent ces violences et que le peuple Guarani Kaiowà puisse vivre paisiblement sur ses terres.

Texte de la réponse

Le conflit qui oppose les Guarani Kaiowa à certains propriétaires terriens est préoccupant du fait des enlèvements et meurtres de dirigeants de cette communauté dans l'Etat du Mato Grosso do Sul. La Constitution brésilienne de 1988 reconnaît officiellement certains territoires comme propriétés exclusives des communautés autochtones. Or, le processus de démarcation, visant à déterminer les territoires concernés par la rétrocession, a donné lieu à des violences, qui ont conduit le gouvernement brésilien à le suspendre en 2014. Ce processus est complexe car, aux côtés de certains propriétaires terriens qui sont suspectés de se livrer à des exactions, se trouvent aussi de nombreux paysans qui détiennent en toute bonne foi des droits sur les terres qu'ils occupent, et se verraient démunis si elles étaient rétrocédées aux Guarani Kaiowa. Cette crise est désormais traitée par le Parlement brésilien qui examine une proposition de modification constitutionnelle pour clarifier le processus de démarcation à laquelle s'opposent les leaders autochtones. L'ambassade de France, aux côtés de ses partenaires européens, entretient des contacts étroits avec les autorités brésiliennes, notamment dans le cadre de notre dialogue bilatéral sur les droits de l'Homme, dont la dernière édition s'est tenue le 25 avril 2014. La situation des Guarani Kaiowa y est systématiquement abordée. L'ambassade a également des contacts réguliers avec les représentants des communautés autochtones du Brésil.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86091

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5654

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7868